

21 degrés de liberté - 10

L'usage par les journalistes de documents physiques fuités était - et est encore - protégé par les lois. Mais les documents électroniques qui ont fuité exposent aujourd'hui les journalistes à des poursuites...

Voici déjà le 10^e article de la série écrite par Rick Falkvinge. Le fondateur du Parti Pirate suédois aborde aujourd'hui la pénalisation de l'usage des sources électroniques dont peuvent disposer les journalistes d'investigation.

*Le fil directeur de la série de ces 21 articles, comme on peut le voir clairement dans les épisodes précédents que nous vous avons déjà livrés, c'est la **perte de certaines libertés** dont nous disposions encore assez récemment, avant que le passage au tout-numérique ne nous en prive.*

Le journalisme analogique était protégé ; le journalisme numérique ne l'est plus

Source : Rick Falkvinge sur privateinternetaccess.com

Traduction Framalang : draenog, mo, Moutmout, xi, goofy et 2 anonymes

Dans le monde analogique de nos parents, les fuites vers la presse étaient fortement protégées des deux côtés - à la fois pour l'informateur et pour le journaliste qui recevait les informations. Dans le monde numérique de nos enfants, on s'en est débarrassé sans coup férir en discutant d'autre chose sans aucun rapport. Pourquoi nos enfants du numérique ne bénéficient-ils pas des mêmes mesures de protection ?



Un autre sujet où les droits à la vie privée n'ont pas été conservés dans le passage de l'analogique au numérique concerne le journalisme, une gamme d'activités variées que nous considérons comme un important contre-pouvoir dans notre société. Lorsque quelqu'un donnait des documents physiques à un journaliste d'investigation, c'était une action analogique protégée par les lois fédérales et d'États, parfois même par la Constitution. Lorsque quelqu'un donne un accès numérique à cette même information au même type de journaliste, selon la façon dont nous travaillons aujourd'hui et dont nos enfants travailleront à l'avenir, cet acte est au contraire susceptible d'être poursuivi en justice tant pour celui qui donne que pour celui qui reçoit.

Pour illustrer mon propos, voici un exemple tiré de la réalité.

Au cours des élections de 2006 en Suède, la réprobation a été générale contre l'hygiène numérique désastreuse du parti au pouvoir à l'époque (oui, le même gouvernement qui a plus tard géré la pire fuite gouvernementale qui ait jamais eu lieu). Un nom d'utilisateur et un mot de passe qui circulaient donnaient un accès complet aux serveurs de fichiers les plus confidentiels de l'administration du parti Social Démocrate, depuis n'importe où. Ce nom d'utilisateur appartenait à Stig-Olof Friberg, qui utilisait son surnom « sigge » comme nom d'utilisateur, et le même « sigge » comme mot de passe pour accéder à des fichiers très confidentiels via le réseau sans-fil ouvert, non-chiffré, des bureaux du parti Social

Démocrate.

Appeler ceci « mauvaise sécurité opérationnelle » est un doux euphémisme. Notez bien qu'il s'agissait, et qu'il s'agit encore, d'institutions et de personnes auxquelles nous faisons confiance pour établir une politique de bonne protection des données sensibles des citoyens.

Cependant, en arrière-plan, il y avait aussi le détail plus important : certains journalistes politiques avaient connaissance de ces identifiants, comme le journaliste politique le plus (tristement) célèbre de Suède, Niklas Svensson, qui avait utilisé ces identifiants comme outil journalistique pour avoir un aperçu du fonctionnement du parti au pouvoir.

C'est là que cela devient intéressant, parce que dans le monde analogique, ce journaliste aurait reçu des fuites sous la forme de copies de documents, remises physiquement, et les fuites à la presse de cette manière analogique étaient (et sont toujours) une activité extrêmement protégée par la loi et par certaines constitutions. En Suède, dans ce cas précis, vous pouvez même aller en prison pour avoir discuté à la machine à café au bureau de qui aurait pu être derrière les fuites à la presse. Ceci est pris très au sérieux.

Cependant, dans ce cas, ce ne sont pas des documents qui ont été fournis au journaliste, mais une clef pour accéder aux documents numériques - les identifiants absolument pas sécurisés « sigge/sigge » - et il a été condamné par un tribunal pénal pour intrusion électronique, bien qu'effectuant un travail journalistique avec un équivalent analogique clairement protégé.

Il est intéressant de regarder de façon rétrospective combien d'événements d'importance critique n'auraient jamais été dévoilés, si la poursuite judiciaire du journalisme numérique avait été appliquée au journalisme analogique.

Par exemple, prenons le cas de la fuite COINTELPRO, quand des militants ont copié des documents depuis un bureau du FBI pour révéler une opération illégale dissimulée de la part des forces de l'ordre, destinée à discréditer des organisations politiques, basée uniquement sur leur opinion politique (ce n'est pas ce que les forces de l'ordre sont censées faire, d'une manière générale). Cette fuite a eu lieu quand des militants épinglèrent une note sur la porte du bureau du FBI le 8 mars 1971 indiquant « Merci de ne pas verrouiller cette porte ce soir », revinrent au milieu de la nuit quand personne n'était là, trouvèrent la porte

déverrouillée comme demandé, et prirent (volèrent) environ 1000 documents classifiés révélant les pratiques illégales.

Ces documents ont ensuite été envoyés par la poste à plusieurs organismes de presse. Ce vol a eu pour résultat la divulgation de certains des documents les plus accusateurs pour le FBI, parmi lesquels plusieurs détaillaient l'usage que faisait le FBI d'employés de poste, d'opérateurs téléphoniques, etc., pour espionner des lycéens noirs et différents groupes de militants noirs non-violents, d'après Wikipédia. Et voici le truc dans ce contexte : bien que les personnes ayant volé les documents pouvaient et auraient été inculpées pour ce fait, il était impensable d'inculper les journalistes les recevant de quoi que ce soit.

Ce n'est plus le cas.

Nos enfants de l'ère du numérique ont perdu le droit de faire fuiter des informations à des journalistes, tel que fonctionne aujourd'hui le monde, cette activité était pourtant considérée comme acquise - et même d'une importance cruciale pour l'équilibre des pouvoirs - dans le monde analogique de nos parents. Nos enfants du numérique qui travaillent comme journalistes ne peuvent plus recevoir impunément des fuites montrant un abus de pouvoir. Il est tout à fait raisonnable que nos enfants du numérique aient au moins le même ensemble de libertés dans leur monde numérique que nos parents ont eu dans leur monde analogique.

La vie privée demeure de votre responsabilité.